

Lockington, Elliott (SPAC/PSPC)

De : Media <media@tpsgc-pwgsc.gc.ca>
Envoyé : Le 16 avril 2020, 10:22
À : Roy, Cecely (SPAC/PSPC); Harris, Emily (SPAC/PSPC)
Cc : Elizabeth Lindsay; Emmanuelle Gallays; Jean-François Létourneau; Media; Me'Shel Gulliver Bélanger
Objet : Pour approbation par le CM – Réponse des médias – Niveau 1 / COVID-19 – Propriété intellectuelle et entreprises fournissant de l'EPI / The Logic

Bonjour Cecely et Emily,

Pour approbation du CM S.V.P.

Merci.

Marc
+++

Réponse aux médias

The Logic

Hemmadi, Murad (The Logic)

Date de réception de l'appel : le 08 avril 2020, à 12 h 40

Échéance : le 09 avril 2020, à 17 h

Niveau 1 / COVID-19 – Propriété intellectuelle et entreprises fournissant de l'EPI

CONTEXTE (à titre d'information) :

La journaliste cherche à obtenir des renseignements sur l'accessibilité aux biens de propriété intellectuelle et aux licences des entreprises qui participent au réoutillage et à savoir si le gouvernement envisage une loi semblable pour permettre aux entreprises d'utiliser d'autres formes de propriété intellectuelle sans enfreindre les droits d'auteur, comme le fait le projet de loi C-13 à l'égard du ministre de la Santé. La journaliste a également posé à ISDE une question distincte, mais liée à ce sujet.

ÉNONCÉ DE VALEURS :

Le gouvernement du Canada collabore avec les provinces et les territoires sur une base continue pour cibler leurs besoins et se procurer l'équipement, les fournitures et les services nécessaires à la lutte contre la COVID-19.

SPAC a adopté une stratégie d'approvisionnement musclée, notamment pour l'équipement de protection individuelle des travailleurs et des travailleuses de la santé de première ligne. SPAC a, entre autres :

- fait en amont des commandes en lot au nom des provinces et territoires;
- complété ces commandes en achetant tout ce qui est immédiatement disponible;
- accru la capacité de fabrication nationale par le biais du Plan canadien de mobilisation du secteur industriel pour lutter contre la COVID-19, mené par ISDE.

Cela s'ajoute aux efforts des provinces et territoires pour s'approvisionner.

QUESTION ET RÉPONSE :

Q1. Le gouvernement fait-il preuve de diligence raisonnable pour déterminer si les entreprises qui lui fournissent de l'équipement médical et de protection individuelle, en particulier celles qui ont se sont réoutillées ou ont modifié leurs opérations pour lutter contre la pandémie de COVID-19, disposent des biens intellectuels ou des licences nécessaires pour ces produits et services?

Dans des circonstances normales, il incombe aux entrepreneurs qui font affaire avec le gouvernement du Canada de s'assurer qu'ils respectent les droits de propriété intellectuelle de tiers lorsqu'ils exécutent des travaux ou fournissent des biens et des services. Compte tenu de la situation sans précédent dans laquelle nous nous trouvons actuellement avec la COVID-19, et du besoin urgent d'accroître rapidement la production de certains équipements, la responsabilité en matière de droits de propriété intellectuelle peut être évaluée au cas par cas.

